



## Le projet *Juslittera*

À une époque où les équipes de chercheurs sont de plus en plus sollicitées pour travailler sur des thèmes communs transdisciplinaires ou pluridisciplinaires, force est de constater la persistance d'une « ligne de démarcation culturelle » entre les différentes spécialités. Il en est ainsi des juristes et des littéraires qui, du moins en France, travaillent très peu ensemble malgré l'existence du courant « Droit et littérature » qui s'est développé aux États-Unis à la suite de la parution de R. Posner : *Law and Literature : A Misunderstood Relation* en 1988. Ce mouvement propose d'étudier le lien entre le droit et la littérature sous trois angles différents : le droit de la littérature qui se réfère à la régulation par la loi des textes littéraires ; le droit comme littérature, s'intéressant à la formulation de la langue juridique et à son expressivité ; et enfin le droit dans la littérature, c'est-à-dire la représentation de celui-ci dans la fiction. Toutefois, il faut reconnaître que ce courant, du moins en France, reste encore de nos jours assez confidentiel malgré l'existence de travaux en nette recrudescence.

### Objectif du projet

Le projet *Juslittera* (acronyme qui renvoie à *Ius et litterae*) s'est donné comme objectif de pallier certains manques, voire vides. En effet, du point de vue de la création artistique, les limites entre la littérature et d'autres discours sont bien moins nettes dans les périodes anciennes que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la littérature n'ayant pas encore complètement revendiqué son autonomie. Ceci est particulièrement vrai pour les limites entre droit et littérature, en premier lieu peut-être en raison de la formation des acteurs – formation juridique des écrivains et culture humaniste des juristes –, en second lieu à cause de la place qu'occupent les questions juridiques dans les classes dominantes de la société d'Ancien Régime.

Les liens étroits entre droit et littérature s'expliquent largement par les analogies existant entre les pratiques qu'elles supposent. Ainsi le droit produit du récit : le crime, les relations familiales, les transactions commerciales, pour être soumis au juge, doivent être abordés au moyen de la narration, qui prend souvent des dimensions « littéraires » : la pratique des arrêts (mémoires) et *factums* en offre une bonne illustration. C'est pourquoi la relation entre droit et littérature n'est pas seulement faite d'analogies, mais elle est fondée sur une *fécondation mutuelle*. Le droit, en tant qu'ensemble de règles, constitue un système contraignant, commandant ou limitant l'action humaine, celle-ci pouvant être commandée ou limitée par d'autres systèmes de valeur ou de régulation des conduites : morale, usage, héritage culturel, *habitus* social, etc. Or, la tension possible entre ce que dicte le droit et ce que prescrit un système de valeurs parallèle est une source d'inspiration pour les écrivains : voir par exemple la question de la vengeance personnelle dans la chanson de geste au Moyen Âge, celle, durant toute la période étudiée, du duel – entre droit royal et honneur « féodal » –, ou encore celle du mariage, sous-tendue par les rapports complexes entre droit royal et droit canonique, prérogatives de la noblesse et position de l'Église. La littérature, de son côté, élabore des intrigues à partir de règles de droit, à partir de situations à caractère juridique et judiciaire : les histoires qu'elle raconte parlent de mariage, de succession, de meurtres, de relations familiales, de transactions commerciales. Elle met en scène des figures liées

directement à la pratique judiciaire et construit des personnages à partir de données juridiques. Elle utilise la forme du procès, transposition plus ou moins allégorique ou factice du réel, pour structurer le récit, la mise en scène, le discours ou une partie de ceux-ci, ou bien encore se sert du procès comme arrière-fond du récit.

Dès le Moyen Âge, se manifeste l'inscription du juridique dans la littérature de fiction, en particulier à partir de la « renaissance du XII<sup>e</sup> siècle » qui voit l'émergence de la littérature vernaculaire comme la forte pénétration de la philosophie naturelle dans le monde occidental (traductions arabo-latines) et un intérêt marqué pour le droit savant (redécouverte du droit romain à la fin du XI<sup>e</sup> siècle). À l'Âge baroque, un type de récit assure aux affaires judiciaires une publicité : l'histoire de loi, qu'elle prenne la forme du « canard » ou de la nouvelle tragique. La littérature s'empare aussi d'affaires judiciaires propres à frapper les esprits. En retour, le droit s'appuie parfois sur des mythes ou des fictions pour illustrer ses propos.

Le projet *Juslittera* s'est proposé d'étudier en profondeur les relations existant entre la création littéraire et le discours juridique dans la production écrite du Moyen Âge et de la Renaissance jusqu'aux premières Lumières. À cette fin, un réseau de recherche international a été créé, regroupant des chercheurs appartenant à différentes disciplines (histoire littéraire, histoire du droit, civilisation britannique, littérature comparée, etc.) qui s'intéressaient aux relations entre le droit et des textes et documents relevant d'autres domaines : fictions littéraires, images, encyclopédies, médecine, médecine légale, mémoires, journaux... dans la perspective de mieux cerner la place et les représentations du droit (des droits) dans les sociétés d'Ancien Régime.

### **Bilan de parcours**

Dans les faits, le travail du projet ANR *Juslittera* a renouvelé grandement le regard sur les textes. Un premier signe du succès de *Juslittera* réside d'une part dans l'abondance des publications de l'équipe : nombreux articles, organisation et participation à de multiples colloques, élaboration d'outils critiques et références, à la fois de qualité et visibles (dictionnaire, ouvrages regroupés dans des collections clairement identifiées et identifiables, etc.) ; d'autre part, par le rayonnement international de *Juslittera* ; rayonnement qui se mesure aussi par l'accroissement, depuis le lancement du projet, des manifestations, en France et à l'étranger, portant sur des thèmes et sujets qui étaient au cœur du projet.

Au cours des quatre années de sa vie, *Juslittera* a ouvert bien des pistes nouvelles et creusé d'autres qui étaient encore peu explorées : transformations du discours judiciaire quand il est confronté à la sphère politique ; relations entre la composante ludique de notre littérature et les pratiques de la communauté des clercs de justice ; étude analytique des relations entre écriture fictionnelle et formation juridique des auteurs, entre écriture et milieu de production et de performance des textes. On a pu ainsi « revisiter » des textes, y compris des œuvres très étudiées, en s'apercevant de l'importance du droit, de la procédure, des lois, passées ou présentes, dans la construction narrative d'une œuvre, plus généralement dans la création littéraire. Les manifestations et les publications liées au projet ont amené les participants à s'interroger, bien au-delà d'une analyse thématique, sur la façon dont la pratique du droit induit un mode de pensée, un rapport au langage et au réel qui se manifestent même dans des productions non juridiques, et, à l'inverse, sur la façon dont, à l'intérieur du discours codifié du droit, viennent se loger des représentations, des spéculations et des fantasmes, qui relèvent en propre de la littérature. Autrement dit, il a fallu se demander ce que la création littéraire doit à l'exercice du droit et ce que les pratiques d'écriture littéraire apportent aux juristes, dans des domaines aussi divers que la sociabilité professionnelle, la discipline intellectuelle, la recherche de l'éloquence, la réflexion

méthodologique, l'articulation du juridique à l'éthique et à la politique, comme l'anthropologie sous-jacente.

## **Le projet *Juslittera II***

Grâce à la coopération de la région Centre-Val de Loire, le projet *Juslittera* entre dans sa phase de consolidation. *Juslittera II* prend la suite du projet ANR, en poursuivant ses investigations selon une approche résolument interdisciplinaire et transhistorique, dans un temps long allant de la fin du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, à une époque où les humanités numériques sont de plus en plus présentes, il nous a semblé nécessaire que le projet se dote d'un site internet afin d'offrir une meilleure visibilité quant à l'effectivité et à l'intérêt des recherches menées par l'équipe. *In fine*, le site reposera sur trois structures fondamentales et complémentaires : une vidéothèque, une revue numérique et une base de données en ligne.

### **La Vidéothèque de Juslittera**

Comme son nom l'indique, la Vidéothèque de *Juslittera* hébergera des conférences données à l'occasion de différents colloques ou manifestations en rapport avec les problématiques se situant au cœur du projet de *Juslittera*. Ces *podcasts* sont d'abord destinés aux spécialistes et à toute personne intéressée par l'étude des thèmes spécifiques à *Juslittera*, mais ils représentent aussi autant d'outils pédagogiques pour les étudiants.

La plupart des vidéos seront filmées par nos soins. Toutefois, nous envisageons également d'accueillir au sein de cette vidéothèque des *podcasts* donnés directement par les intervenants eux-mêmes. En pratique, la vidéo ne doit pas dépasser 15-20 mn (sauf cas dérogatoire) ; la communication doit être présentée en français ou en anglais ; et bien sûr le thème principal de l'intervention doit rentrer dans un des axes thématiques du projet *Juslittera*.

Pour toute demande d'information sur ce point, veuillez contacter l'adresse suivante : [jerome.devard@univ-orleans.fr](mailto:jerome.devard@univ-orleans.fr).

### **Les Chroniques de Juslittera**

Le site internet de *Juslittera* veut être un moteur de la recherche dans l'étude des rapports entre le droit (la norme) et la littérature du XI<sup>e</sup> siècle à l'époque des Lumières. Aussi, afin de démontrer, même aux yeux des plus récalcitrants, la nécessité de cette approche interdisciplinaire des textes qui éclaire combien les domaines juridiques et littéraires se mêlent, se nourrissent, voire se superposent à cette époque, la création d'une revue spécifique dédiée à ces axes de recherche nous est apparue incontournable.

Cette revue sera **uniquement et intégralement numérique**. **Toutes les études envisagées auront obligatoirement un rapport avec les recherches menées dans le cadre du projet *Juslittera***. Nous envisageons deux types de publications : des numéros au fil de l'eau regroupant la somme de travaux indépendants ; mais aussi des numéros conçus autour d'un thème commun comme par exemple :

- L'œuvre de Philippe de Novare : un auteur aux confluences du droit et de la littérature.
- La normativité matrimoniale dans les fabliaux : interférences satiriques et discours juridiques.
- La fiction juridique dans le droit de l'ancien Régime : formulation et expressivité du discours.

- Le procès pénal dans les chansons de geste (fin XI<sup>e</sup>-fin XIII<sup>e</sup> siècle) : motif littéraire ou miroir de la procédure juridique contemporaine ?
- L'ambivalence de la pratique du serment dans les chansons de geste (fin XI<sup>e</sup>-fin XIII<sup>e</sup> siècle) : littérarité et juridicité de la notion.

Il ne s'agit là que de quelques propositions, et nous serions heureux d'accueillir toutes autres suggestions. Par ailleurs, nous voulons offrir la possibilité aux participants de la Vidéothèque de *Juslittera*, de publier leurs communications dans la revue.

En pratique, chaque article proposé sera publié qu'après l'approbation du Comité de rédaction, composé des membres historiques de l'équipe *Juslittera*, et après avoir été expertisé par des spécialistes. Le directeur de la publication sera M. Bernard Ribémont et l'intégralité du secrétariat d'édition, sera assuré par M. Jérôme Devard. Par ailleurs, chacun des articles proposés sera *Les Chroniques de Juslittera* se présenteront sous le format d'un fichier pdf disponible sur le site en lecture seule et non téléchargeable. La revue obéira à des consignes éditoriales précises mais **nous n'imposerons aucune limite quant aux nombres de caractères pour chacun des articles.** Chaque auteur disposera ainsi de toute la latitude pour pouvoir exprimer ses idées. Par ailleurs, toute la mise en page sera réalisée par le secrétariat d'édition : nous demanderons uniquement aux intéressés de nous transmettre leurs textes sous format word ou compatible.

Pour toute demande d'information sur ce point, veuillez contacter l'adresse suivante : [jerome.devard@univ-orleans.fr](mailto:jerome.devard@univ-orleans.fr).

### Le « Trésor de *Juslittera* »

Aux côtés de la vidéothèque et des *Chroniques de Juslittera*, il nous a semblé primordial de constituer une base de données spécifique au projet *Juslittera*. En effet, malgré l'existence exponentielle de travaux s'intéressant aux rapports entre le droit et la littérature, un retard persistant marque les études françaises dans ce domaine. Si des travaux portant sur des points particuliers dans des périodes délimitées ont été réalisés, les entreprises d'envergure qui s'attaquent à un corpus varié restent encore très rares. Mais toute la difficulté de l'exercice ne réside-t-elle pas justement en la composition d'un tel corpus ? Le « Trésor de *Juslittera* » a été conçu pour aider à pallier cette complexité en offrant divers matériaux analytiques présentés sous forme de fiches. En pratique chacune des entrées sera composée de deux parties distinctes :

- La **première partie** sera constituée par une analyse descriptive de l'œuvre. À côté de la date de composition, des références des manuscrits (ou des incunables), des éditions du texte, nous trouverons une analyse concise de l'œuvre et de la présentation de son auteur (quand il est connu). Nous insistons sur le fait que la rédaction de cette partie ne doit pas être chronophage. En effet la plupart de ces éléments sont déjà mentionnés par divers sites internet ; de plus, la plupart des rédacteurs volontaires sont souvent des spécialistes qui connaissent bien les œuvres sur lesquelles ils vont travailler. En proposant ces fiches en libre-accès, nous voulons apporter ces connaissances fondamentales à un large public.
- La **seconde partie** se composera intégralement d'un commentaire sur un point précis que l'on aura fait apparaître dans la partie analytique, mais qui doit être impérativement en rapport avec l'un des thèmes centraux du projet *Juslittera*. Une nouvelle fois, ce commentaire ne doit pas être chronophage, et à ce titre nous envisageons deux cas de figure : soit le commentaire proposé reprendra des recherches personnelles antérieures ; soit il portera sur un point de détail signifiant de l'œuvre.

L'informatique offrant une certaine souplesse dans la réalisation de la base, plusieurs personnes

pourront travailler sur la même œuvre. Dans ces cas là, l'analyse initiale sera complétée si besoin, en faisant apparaître une nouvelle problématique, et le nouveau commentaire sera intégré à la suite du premier.

L'équipe de *Juslittera* fera tout son possible pour offrir la meilleure des offres lors de la mise en ligne du site (prévue le 1<sup>er</sup> Mars 2016), mais il est évident que la base sera plus consistante si un certain nombre de collaborateurs extérieurs acceptent de nous rejoindre et de nous aider.

En pratique, nous ne demandons pas aux collaborateurs d'intervenir directement sur la base. Nous les invitons uniquement à nous transmettre les divers éléments demandés sur un fichier word ou compatible, et nous nous chargerons nous même de les intégrer dans le « *Trésor de Juslittera* ». Bien évidemment, chacune des fiches précisera le nom du collaborateur qui sera sous son entière responsabilité scientifique.

Si vous êtes intéressé, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter à l'adresse suivante : [jerome.devard@univ-orleans.fr](mailto:jerome.devard@univ-orleans.fr).